

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC108

OBJET : MARCHES PUBLICS - N°2432TJP - TRAVAUX JARDINS PARTAGES - AVENANT 01

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R. 2194-8,
VU la délibération 2025_DL043 du conseil municipal en date du 27 mars 2025 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision N° VILLE_2025DC049 autorisant la signature du marché public.

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux de réalisation de jardins partagés,

CONSIDÉRANT que des prestations supplémentaires se sont révélées nécessaires en cours d'exécution

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter ces modifications par voie d'avenant dans le cadre du marché n° 2432TJP

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société Société GENEVRAY, 562 Rue Saint Alban, 38200 VIENNE, un avenant 01 actant l'ajout des prestations suivantes :

- - Bouches d'arrosage et regards béton
- - Diagnostic sanitaire
- - Préparation mécanique des sols

Certains travaux initialement prévus n'ont pas été réalisés :

- Bouches d'arrosage et regards béton
- Diagnostic sanitaire
- Préparation mécanique des sols

Ces prestations n'induisent aucun changement de prix, seulement une modification de la répartition du prix global et forfaitaire.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.